

**Association RUCHE Hauts d'Asnières - Riverains Unis pour le Cadre de vie,
l'Habitat et l'Environnement des Hauts d'Asnières**

40 bis rue de l'abbé Lemire
92600 Asnières sur Seine

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 30/07/2026

Le 30/07/2026 à 20 heures, les fondateurs de l'association **RUCHE Hauts d'Asnières - Riverains Unis pour le Cadre de vie, l'Habitat et l'Environnement des Hauts d'Asnières** se sont réunis en assemblée générale constitutive au 40 bis rue de l'abbé Lemire, 92600 Asnières sur Seine.

Sont Présents :

Brun Clara	30, rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Brun François	30, rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Demoute Olga	36 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Grach Alain	26 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Hillaire Sophie,	30, rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Lemonnier Quentin	38-40 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Leon Pauline,	32 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Marty Aurélien	40 bis rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Missonnier Marine	40 bis rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Munoz Amandine	42 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Munoz Angèl,	42 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Philip Camille,	38-40 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine
Sissaoui Samira	46 rue de l'abbé Lemire - 92599 Asnières sur Seine
Theilot Josette	26 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine

L'assemblée générale désigne Alain Grach en qualité de président de séance et Amandine Munoz en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ;
- reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Un premier débat s'intéresse au nom de l'association. Après de nombreuses propositions finalement les choix mis au vote sont :

- Les Courtilles bien vivre
- Les riverains des Hauts d'Asnières
- Association environnementale des Hauts d'Asnières
- Association Les Courtilles
- Bien vivre les Hauts d'Asnières
- Association Hauts d'Asnières
- Association des riverains pour l'environnement des Hauts d'Asnières
- Riverain Les Courtilles pour l'environnement
- RUCHE Hauts d'Asnières - Riverains Unis pour le Cadre de vie, l'Habitat et l'Environnement des Hauts d'Asnières

Après le vote, le nom adopté avec 10 voix est :

RUCHE Hauts d'Asnières - Riverains Unis pour le Cadre de vie, l'Habitat et l'Environnement des Hauts d'Asnières.

Un second débat s'instaure sur l'article 2, les objets de l'association. Après de nombreux échanges et une réflexion approfondie, les objets suivants sont définitivement adoptés :

L'association a pour objet, sur le territoire défini à l'article 4 :

- de protéger, de favoriser et d'augmenter l'installation et le développement de la biodiversité, du vivant, des zones humides et des milieux naturels
- de protéger, de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie, l'environnement, les paysages, la qualité résidentielle et le caractère des quartiers ;
- de veiller à un aménagement urbain harmonieux et équilibré, respectueux du tissu urbain existant, notamment pavillonnaire, et à la bonne application des règles d'urbanisme, de construction et d'environnement, y compris des orientations d'aménagement et de programmation ;
- de préserver l'ensoleillement, l'intimité, la tranquillité et les conditions de jouissance des habitations et de leurs abords ;
- de lutter contre les nuisances, pollutions, risques et atteintes au cadre de vie, notamment les nuisances sonores, la pollution de l'air, la pollution des sols, les risques d'inondation, la perméabilisation des sols et les îlots de chaleur urbaine ;
- de favoriser l'information des habitants et leur participation aux procédures d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement qui les concernent.

L'association a également pour objet de représenter et de défendre, y compris en justice, les intérêts collectifs de ses membres ainsi que les intérêts qu'elle s'est donnés pour mission de protéger.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

1^{ère} résolution : Adoption des statuts.

Les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Élection du Conseil d'Administration

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies dans les Statuts de l'association.

L'association élit les membres suivants comme membres du conseil d'administration :

- Brun François, français, 30, rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine, retraité.
- Grach Alain, français, 26 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine, retraité.
- Lemonnier Quentin, français, 38-40 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine, Chef d'entreprise.
- Marty Aurélien, français, 40 bis rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine, Kinésithérapeute.
- Missonnier Marine, française, 40 bis rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine, Ostéopathe.
- Munoz Amandine, française, 42 rue de l'abbé Lemire - 92600 Asnières sur Seine, Cheffe d'entreprise.

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

3^{ème} résolution : Élection du Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit et désigne :

- Grach Alain en qualité de président.
- Missonnier Marine en qualité de vice-présidente
- Munoz Amandine en qualité de secrétaire
- Marty Aurélien en qualité de trésorier

Les membres du Bureau ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

4^{ème} résolution : Fixation du montant des droits d'entrée et de cotisation.

L'association fixe le montant de la cotisation annuelle à 20 euros.

Cette cotisation est définitivement acquise à l'association.

Ce montant pourra être modifié en Assemblée Générale tenue dans les conditions prévues par les statuts de l'association.

5^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le conseil d'Administration donne tous pouvoirs à Alain Grach afin d'effectuer les démarches requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de constitution et de déclarations de l'association, ainsi que l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal Officiel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Signature Président de séance
Alain GRACH

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'G' with a long horizontal stroke extending to the right.

Signature Secrétaire de séance
Amandine MUNOZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'Z' with a long horizontal stroke extending to the right.